

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 14 septembre 2021.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUTL David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

SECRETAIRE DE SEANCE : Samy GOASTER

Délibération n°2021-093

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES EDUCATIVES

POLE ENFANCE DE PLANGUENOUL - REFACTURATION DES REPAS ALSH

Les repas des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) communautaire du Pôle Enfance de Planguenoual sont pris au restaurant scolaire municipal. Les denrées et les fluides sont à la charge de la commune de Lamballe-Armor.

Il y a donc lieu de refacturer à Lamballe Terre & Mer le coût du repas, puisque celui-ci est compris dans le tarif journée de l'ALSH. Il est évalué pour les années 2019 et 2020 à 6,42 €, hors charges de personnel, celles-ci faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre des mises à disposition de personnel entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le coût du repas, réalisé pour l'ALSH communautaire, à 6,54 € pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le 28 SEP. 2021
Affiché le 28 SEP. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 28 SEP. 2021

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Philippe Hercouet